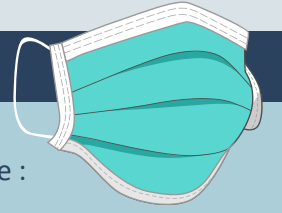


MASQUES ET PROTECTION OCULAIRE : QUAND DOIT-ON LES UTILISER?

Mise à jour : 14 octobre 2020



MASQUE DE PROCÉDURE

Risque reconnu ou possible de transmission par GOUTTELETTES.

Lorsqu'à moins de 2 mètres d'un usager ou d'un employé et en l'absence de barrière physique :

- Pour tout type de clientèle (ex. : résident, bénévole, visiteur, proche-aidant).
- Peu importe la zone (froide, tiède ou chaude), quel que soit le contexte ou la nature de l'intervention à l'exception des situations nécessitant le port d'un masque N95 (voir ci-après).

MASQUE N95

Risque reconnu ou possible de transmission AÉRIENNE.

Lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) auprès d'un usager suspecté ou ayant un diagnostic positif de la COVID-19.

- Bronchoscopie
- Intubation et extubation trachéales
- Réanimation cardio-pulmonaire (compression manuelle)
- Ventilation manuelle avant l'intubation
- Aspiration des sécrétions trachéales en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé
- Induction d'expectorations
- Aspiration nasopharyngée (ANP) chez l'enfant
- Autopsie
- Toute intervention chirurgicale par voie naso ou oro-pharyngée ainsi que les chirurgies thoraciques
- Ventilation non invasive en pression positive via masque facial (ex. : BiPAP, CPAP)
- Trachéotomie et soins de trachéostomie

AVERTISSEMENT : Cette liste étant non exhaustive et pouvant être mise à jour, vous devez toujours vous référer à la version la plus récente sur le site internet de l'INSPQ.



COUVRE-VISAGE EN TISSU (pour les employés)

En raison de l'importante transmission communautaire, le port du masque de procédure est obligatoire pour toutes personnes dans nos installations.

Le couvre-visage en tissu n'est plus autorisé.

Les consignes concernant la protection oculaire demeurent, même si les usagers portent le masque de procédure.



est autorisé (à l'exception de la procédure).
couvre-visages acquis

Il ne doit pas être porté :

- En contexte de soins directs à la clientèle
- Pour toutes interventions auprès d'un usager, visiteur ou en présence d'autres employés à moins de 2 mètres et en l'absence de barrière physique (voir masque de procédure).

PROTECTION OCULAIRE

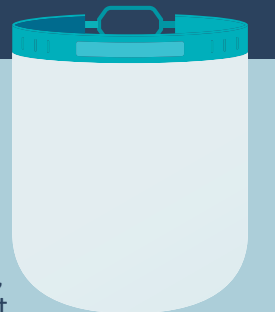
La protection oculaire (lunette de protection, visière et autres) est OBLIGATOIRE, pour tous les employés et en contexte de soins ou non :

Lorsqu'à moins de 2 mètres d'un usager et en l'absence de barrière physique :

- Risque reconnu ou possible de transmission par GOUTTELETTES et/ou AÉRIENNE.
- Le port d'une protection oculaire pour se protéger des risques à la sécurité (objets projetés, poussières, rayonnement, arc électrique, etc.) et à la santé (notamment le risque de contact avec des liquides biologiques dans le cadre des pratiques de base) doit être maintenu.

IMPORTANT :

- Il n'est pas requis de porter une protection oculaire lorsque des employés, en l'absence d'usager et de visiteur, sont dans un même environnement de travail et que TOUS, sans exception, portent un masque de procédure.
- La protection oculaire n'est pas requise pour circuler dans les aires communes lorsque la distanciation physique est respectée ou lorsque le temps de contact avec d'autres personnes est très court (ex. : croiser des personnes dans un corridor) et que tous portent un masque de procédure ou un couvre-visage.
- Une lunette personnelle ajustée ne constitue pas un équipement de protection individuelle contrairement aux lunettes de protection (avec protection latérale).
- Il est interdit de modifier sa protection oculaire (ex. : apposer un autocollant).



SALLE DE PAUSE ET DE COLLATION

Le port de la protection oculaire et du masque de procédure est interdit dans les salles de pauses réservées au personnel en raison du risque de contamination. Des mesures préventives sont en place pour la distanciation physique (ou à défaut l'utilisation de barrières physiques), l'hygiène des mains et la désinfection de l'environnement.

Exceptionnellement, le port de ces ÉPI est permis pour de brefs allers-retours. Par exemple, pour aller au réfrigérateur ou utiliser le micro-ondes. Il est impératif de respecter les consignes de distanciation physique, d'hygiène des mains et de désinfection des surfaces utilisées et des objets partagés.